

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS917

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« satisfaite »

le mot :

« remplie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.